

Les restrictions de circulation en ville

Bientôt, traverser une grande ville française ou y stationner avec un véhicule ancien ne sera plus possible.

Votée fin 2019, la loi d'orientation des mobilités (loi n°2019-1428 du 24.12.19) a rendu obligatoire la création de zones à faibles émissions, dites aujourd'hui zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

Depuis un an, la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22.8.21) a fixé un calendrier particulièrement contraignant pour bannir des centres-villes les véhicules Crit'Air 5 dès 2023, Crit'Air 4 (2024) et Crit'Air 3 (2025).

Ainsi, à partir du 1er janvier 2025, seuls les véhicules porteurs d'une vignette Crit'Air verte (véhicules électriques), 1 ou 2 (normes Euro 5 et 6) pourront être autorisés à rouler dans les ZFE.

Cette mesure a ainsi rendu caduques plusieurs mesures moins contraignantes mises en place localement.

Pour l'heure, les métropoles ont encore la main. Elles peuvent aussi n'appliquer les restrictions que sur certaines plages horaires (restrictions de circulation limitées entre 8h et 20h la semaine dans le Grand Paris par exemple) ou types de véhicules (poids lourds ou utilitaires légers uniquement concernés par les restrictions à Saint-Etienne, 2-roues pas toujours inclus...).

De plus, des dérogations temporaires peuvent être accordées.

D'autres dérogations sont possibles, notamment pour les véhicules affichant une carte de stationnement pour personne handicapée.

Les verbalisations débuteront en 2023.